

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
12 avril 2023

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt trois  
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

**N° 17042023004**

**COMPTE-RENDU DE LA  
DECISION N° 2023-01 PRISE PAR  
LE MAIRE AU TITRE DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**Décision n° 2023-01 du 21 mars 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme et création de 5 logements situé à Chaspuzac (43320) – 14 Rue de l'Aérodrome - Fontannes, a été attribué à la SCP BERGER-GRANIER représentée par Monsieur Renaud BERGER, pour un montant total de 68 600,00 euros HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide :

☞ de prendre acte du compte-rendu de la décision n° 2023-01 du 21 mars 2023 prise par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

**Vote**

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 19 avril 2023

et publication ou notification

du 19 avril 2023

**AR Prefecture**

043-214300626-20230417-17042023004-DE  
Reçu le 19/04/2023